

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 18 MARS, à 20h05, le Conseil Municipal de la
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
Présents : 11 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.
Absents : 1 Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mars 2025
Pouvoirs : 0
Votants : 11 **PRESENTS** : Mmes BONNAT, DESIGAUD, TAMAIN
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DELUNEL, DESCOMBES,
FLAMAND, PENEL.
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS : Denis DURAND
Secrétaire de séance : Virginie BONNAT

ORDRE DU JOUR :

I. DELIBERATIONS

- 1- Finances : Vote des budgets 2025 -Principal et annexes (Assainissement et Commerces services)
- 2- Finances : Vote des taux d'imposition 2025
- 3- Finances : Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire entre les communes de Chaneins et Valeins.
- 4- Finances : Subventions 2025 aux associations et organismes
- 5- Finances : Commerces – Révision des loyers
- 6- Finances : Commerces – Tarif de location bureau de l'ancienne Poste
- 7- Personnel : Tableau des emplois applicable au 01/09/2025

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. INFORMATIONS & DIVERS

- Présentation d'un projet d'implantation d'un distributeur de pizzas fraîches « Les Bruchetta box » par Mr Crisi. A l'unanimité, les élus donnent leurs accords.
- Les comptes rendus du 18 février et du 04 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité des votants.

I. DÉLIBÉRATIONS

➤ FINANCES : VOTES DES BUDGETS 2025 – PRINCIPAL ET ANNEXES (N°2025-14)

Après avoir voté les comptes administratifs 2024, les comptes de gestion 2024 ainsi que les affectations de résultats 2024 sur 2025,

Après avoir accepté les restes à réaliser 2024 à reporter sur 2025 pour les entités « Principal », « Assainissement » et « Commerces et Services »,
Monsieur le Maire présente les budgets 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

➤ **ACCEPTE et VOTE les budgets tels que présentés ci-dessous :**

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	967 750.00 €	967 750.00 €	1 817 490.00€	1 817 490.00€
Assainissement	186 295.30 €	186 295.30 €	268 475.74 €	268 475.74 €
Commerces et services	94 550.00 €	94 550.00 €	147 700.00 €	237 760.35 €

➤ **FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (N°2025-15)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.27%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.50%

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 9.48 %

Il invite le Conseil municipal à voter les taux d'imposition proposé par la commission Finances pour cette année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 voix contre (GC, GP, JLC) :

➤ **DECIDE de ne pas augmenter la fiscalité communale,**

➤ **VOTE les taux des taxes communales pour 2025 comme suit :**

-TAXE FONCIER BATI : 26.27 %

-TAXE FONCIER NON BATI : 42.50 %

-TAXE D'HABITATION: 9.48 %

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification correspondant à ces décisions.**

➤ **FINANCES : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CHANEINS ET VALEINS (N°2025-16)**

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

VU la délibération du 26 Mars 2024 fixant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire entre les communes de Chaneins et Valeins au titre de l'année 2024 (sur la base des dépenses 2023),

La commission « Finances » propose de renouveler la convention au titre de l'année 2025 (sur la base des dépenses 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **APPROUVE la convention ci-jointe,**
➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Valeins et à lui demander le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire conformément aux modalités définies dans cette convention.**

➤ **FINANCES : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES (N°2025-17)**

VU les crédits inscrits au compte 65748 pour le budget 2025 : 4 000€

Monsieur le Maire rappelle que, toute nouvelle subvention devra faire l'objet d'une délibération ultérieure en cas de besoin en cours d'année.

VU les demandes de subvention de fonctionnement de l'ADMR de Saint Trivier sur Moignans et du RASED de Thoissey,

VU les demandes du Club des patineurs de l'Ain, pour une participation financière suite à la révision des tarifs de location de la salle des sports ainsi que pour la location de la salle des fêtes de Saint Trivier sur Moignans à l'occasion de leur manifestation du 23/02/25, d'un montant de 130 €

VU la demande de l'association de la classe en 5 de Chaneins, pour une participation financière de 330 €, à l'occasion des conscrits 2024, pour la location d'un chapiteau pour un bal monté. Montant de la prestation de 1000 € TTC.

CONSIDERANT la délibération n°2022- 49, du 26 Juillet 2022, accordant une participation exceptionnelle aux locations des salles des fêtes extérieures, d'un montant maximum de 330€, pour une manifestation annuelle pour chaque association Chaninoise et Valinoise

Après débat et vote sur la demande du Club des patineurs de l'Ain pour une participation financière suite à la révision des tarifs de location de la salle des sports, par 8 voix contre, 1 abstention (GP) et 2 voix pour (PF et LD), la demande est refusée

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en 2025 :

SUBVENTIONS DE GESTION COURANTE	COMPTE 65748
ADMR Saint Trivier sur Moignans	200 €
RASED de Thoissey	150 €
Club des Patineurs de l'Ain	0 €
Club des Patineurs de l'Ain – Participation location salle des fêtes extérieures	130 €
Classe en 5 – Participation location bal monté conscrits 2024	330 €
TOTAL	810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **DECIDE de voter et d'inscrire au budget 2025, les subventions citées ci-dessus pour un montant total de 810 € au compte 65748;**

➤ **PRECISE** que si les évènements n'ont pas lieu, il n'y aura pas de versement de subvention en 2025 ;

➤ **LAISSE** le soin à Monsieur le Maire de mandater dans leur intégralité ces subventions et de transmettre une ampliation de la délibération à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne

➤ **FINANCES : COMMERCES – REVISION ANNUEL DU LOYER DU SALON DE COIFFURE (N°2025-18)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un local commercial à Mme BERGERY, gérante de Capri's Coiffure.

Mme BERGERY demande que la révision de son loyer actuel, montant de 462.38€ HT, ne soit plus révisé chaque année.

Considérant la prise en charge par la commune de 50 % des travaux de rénovation de la vitrine du commerce cité en référence ;

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de répondre à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 3 abstentions (VB, GP et PF) et 2 voix pour (VD et JLC) :

➤ **REFUSE** la demande de non-révision annuelle du loyer au locataire du salon de coiffure, Capri's Coiffure.

➤ **FINANCES : COMMERCES – TARIF DE LOCATION DU BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE**

Reportée dans l'attente du retour du SDIS et des normes de sécurité.

➤ **PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS (N°2025-19)**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15/10/2024,

Monsieur le Maire informe que l'agent intervenant pour l'école et la cantine a obtenu son concours d'ATSEM et a été inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de gestion, jusqu'au 05/02/2027.

Afin de valider son concours, l'agent demande à être nommé sur un poste d'ATSEM. Un deuxième poste d'ATSEM est donc à créer.

Monsieur le Maire, précise que la collectivité n'a pas d'obligation légale pour créer un nouveau poste suite à l'obtention d'un concours.

Il propose :

De supprimer l'emploi :

-d'agent intervenant pour l'école et la cantine à 30H effectives hebdomadaires, soit 23.63 annualisées

Et de créer le nouvel emploi :

-d'ATSEM à 30H effectives hebdomadaires, soit 23.63 annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (AT, JMC, VD, GC, JD, GA), 4 abstentions (LD, VB, GP, JLC) et 1 voix pour (PF)

- **REFUSE** les propositions du Maire
- **FIXE** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Technique		
Responsable du service technique	1	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire général de mairie	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H
Service Technique		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées
Service Social		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées
Service Animation		
Agent intervenant pour l'école et la cantine	1	Adjoint d'animation à 30H effectives soit 23.63 annualisées
Agent intervenant pour la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 29H effectives soit 22.84 annualisées
Agent intervenant pour la surveillance de la cantine scolaire	1	Adjoint d'animation à 6H effectives soit 4.73 annualisées

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports :

-(PF) : Non reconduction de la convention Airsoft, faute de participants

-(VD, PF) : Mme Desigaud demande pourquoi une manifestation a eu lieu le dimanche 16 mars à la salle BGil et pourquoi la Route de Peyzieux devant la salle à été barrée, alors que les demandes d'autres associations sont refusées. Monsieur le Maire répond qu'en raison de la météo pluvieuse et de la non-

disponibilité de la salle des sports, l'autorisation a été donnée à titre exceptionnelle. Mme Desigaud précise que d'autres événements ont déjà eu lieu en extérieur malgré les météos peu adéquates. Monsieur le Maire dit que pour éviter les exceptions il faut pouvoir bâcher la halle de l'amphi. Il précise que si d'autres associations demandent la salle BGil pour des événements dans des conditions similaires, l'autorisation sera accordée.

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale : NEANT

Commission Bâtiments – Patrimoine : NEANT

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture :

-(VD) Le locataire du local n°1, Route de Belleville ne s'est toujours pas manifesté pour la remise des clés et l'état des lieux de sortie. Mme Désigaud va se rendre directement chez lui.

-(VD) Un boucher sera présent à partir du mois d'avril au marché du mercredi.

-(VD) Le commerce Proxi sera désormais ouvert les mercredis après-midi.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel:

-(PF) L'agent technique en disponibilité pour maladie depuis le 14/10/2024 suite à un congé maladie de 1an, va être licencié pour inaptitude physique. Des indemnités d'environ 8000€ sont à verser.

-(PF) Fusion des budgets principal et commerces au 01/01/2026

-(PF) Achat des parcelles A436 et A438 estimé par les Domaines à 610 000€. L'opération pourrait être réalisé avec l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF)

Commission Intercommunalité : NEANT.

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : NEANT

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		Mme Virginie BONNAT	

La séance est levée à 23H15.